



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 10 mai 2011 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, madame et monsieur Robert F. Weemaes, directeur général et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2011-736*

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER POUR QUATRE PROJETS DÉDIÉS AUX PERSONNES ÂGÉES - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe activement à la concrétisation de projets de logements sociaux et communautaires en étant mandataire pour le programme AccèsLogis et en contribuant financièrement par le fonds du logement social à leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le programme de suppléments de loyer, géré par l'Office municipal d'habitation, permet d'offrir à certains locataires une aide financière complémentaire qui engage la contribution de la Société d'habitation du Québec à 90 % et de la Ville de Gatineau à 10 %;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec propose d'augmenter, de façon temporaire, de 50 % à 100 % pour certains projets, le nombre de locataires admissibles au programme AccèsLogis pour le volet 2, soit pour les personnes âgées en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition vise quatre projets déjà approuvés par le conseil et implique au total 251 logements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser une participation financière au programme de suppléments de loyer pour les projets suivants :

- Coopérative d'habitation Le Trièdre Phase II, pour 26 logements – Secteur d'Aylmer;
- Faubourg Jean-Marie Vianney, pour les 130 logements – Secteur de Gatineau;
- Projet Bel-Âge, pour 60 logements – Secteur de Buckingham;
- Résidence des Collines, pour 35 logements – Secteur de Gatineau.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 118 145\$, seront pris au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2012 à 2016, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-737*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE DES FRÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6234135 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues dans le projet Domaine des Frênes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6234135 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Frênes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6234135 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine des Frênes, montré au plan d'implantation préparé par monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 6 octobre 2010, révisé le 24 février 2011 et portant le numéro de dossier 89776 et la minute 22182 D;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Sagenex;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Sagenex et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Jean-Claude Blais, Consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les sentiers piétonniers et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des sentiers piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-738*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CARREFOUR DE L'AVIATION, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2413-3506 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues dans la phase 1 du projet domiciliaire Carrefour de l'Aviation;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2413-3506 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet domiciliaire Carrefour de l'Aviation, phase 1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2413-3506 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Carrefour de l'Aviation, phase 1, montrés au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 7 décembre 2007, révisé le 18 mai 2010, portant le numéro de dossier 83187 et la minute 46199 S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Groupe ABS inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie.
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, le bassin de rétention, les passages piétonniers et les servitudes requises dans cette phase du projet.
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, du bassin de rétention et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la réalisation de certains travaux municipaux, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 681-2011 prévu à cette fin et ce jusqu'à concurrence de 250 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin d'une somme de 250 000 \$ seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 681-2011	250 000 \$	Quote-part - Travaux municipaux - Carrefour de l'Aviation, phase 1

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2011, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 681-2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-739*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2011-161 - PROGRAMME DU CADRE DE SOUTIEN POUR 2011 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ANALYSE DU 1^{ER} OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-115 en date du 8 février 2011, adoptait les projets des organismes sélectionnés dans le cadre du programme du cadre de soutien pour 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution, à la demande du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, puisqu'il y a une erreur dans le nom et l'adresse de l'organisme porteur du projet « Accompagnateur pour personne à mobilité réduite ». Les coordonnées de l'organisme le Grenier du petit sportif ont été confondues avec les coordonnées de leur projet Maison du vélo :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2011-161 en date du 8 février 2011 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2011-115 en date du 8 février 2011 en remplaçant dans la section « Programme de soutien aux projets particuliers », le nom de « Maison du vélo » par le nom « Grenier du petit sportif ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-740*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec offre un programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour la bibliothèque municipale, composée de dix bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 868 840 \$ auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme en excédent de la somme prévue au budget;
- de mandater la chef de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-741*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 43^e CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC « ICI, MAINTENANT, ON AGIT! » - 21 AU 24 MAI 2011

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau est l'hôte du 43^e congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui aura lieu du 21 au 24 mai 2011, au Hilton du Lac-Leamy, sous le thème « Ici, maintenant, on agit! »;

CONSIDÉRANT QUE le succès de chaque congrès repose sur les différents partenariats entre l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec et des organismes du milieu qui permettent aux congressistes de profiter de conférences qui collent à la réalité des intervenants en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès réunira environ 500 dirigeants de services d'incendie de la province du Québec, 130 kiosques d'exposition autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Hilton du Lac-Leamy pour un total d'environ 1 300 personnes;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce congrès, il y aura de 700 à 800 nuitées par soir réservées dans les différents hôtels de la région et que ceci apportera environ 2 400 000 \$ en retombées économiques pour la région :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une contribution financière de 22 000 \$ au nom de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, à l'attention de monsieur Michel Morin, 5, rue Dupré, Beloeil, Québec, J3G 3J7, sur présentation d'une pièce justificative à être préparée par le Service de sécurité incendie.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-22100-971	22 000 \$	Administration - Incendies - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-22100-311	22 000 \$		Administration - Incendies - Congrès et colloques
02-22100-971		22 000 \$	Administration - Incendies - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-742*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 661-2010 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DE 480 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTION SUR LE CHEMIN MCCONNELL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 661-2010 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour répondre aux besoins financiers des travaux de construction d'une piste multifonction sur le chemin McConnell ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 661-2010 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 661-2010 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 661-2010 autorisant une dépense de 1 780 000 \$ et un emprunt de 1 300 000 \$ pour aménager des pistes multifonctions ».
- L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de 1 300 000 \$ par 1 780 000 \$.
- Ce règlement est modifié par l'insertion à la suite de l'article 3 de l'article suivant :

« 3.1 ATTRIBUTION DE FONDS

Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 480 000 \$ puisée à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Gatineau ».

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-743*

**MANDAT POUR EXPROPRIATION ET DÉPÔT DES INDEMNITÉS
PROVISIONNELLES OU ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - AMÉNAGEMENT DU
SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT
ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, en vertu de sa résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, le règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QU'afin d'exécuter les travaux de réaménagement, la Ville de Gatineau doit procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de 87 parcelles requises et qu'à ce jour, des ententes de gré à gré ont été conclues pour 50 parcelles;

CONSIDÉRANT QUE suite aux démarches entreprises pour l'acquisition de gré à gré des 37 parcelles restantes, aucune entente n'est intervenue et, par conséquent, des procédures visant l'expropriation des immeubles devront être entreprises, comme prévu à la Loi sur l'expropriation (LRQ c. E-24);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit, pour des motifs d'intérêt public, détenir les droits appropriés sur les lots au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Propriétaires	Matricules	Adresse de la propriété	Lots sud	(m ²)	Lots nord	(m ²)	Indemnités 70 %
1	6735-64-6235	859, Jacques-Cartier	1 105 711	78,04			45 123,40 \$
2	6735-74-1636	883, Jacques-Cartier	1 105 699 1 105 693	86,96 209,17	4 472 974	353,10	75 052,60 \$
	6735-74-3236	887, Jacques-Cartier	1 105 715	68,29			17 987,20 \$
3	6735-74-5228	895, Jacques-Cartier	1 105 710	143,04			14 004,90 \$
4	6735-74-6960	903, Jacques-Cartier	1 105 704	83,45	4 472 978	380,30	55 470,10 \$
5	6735-74-9526	915, Jacques-Cartier	1 105 702	57,69			19 909,40 \$
6	6735-84-0427	919, Jacques-Cartier	1 105 700	87,55			18 426,10 \$
7	6735-84-2059	923, Jacques-Cartier	1 105 701	71,75	1 505 835	1 899,90	98 049,70 \$
8	6835-38-3539	1131, Jacques-Cartier	1 273 525	225,30			34 710,90 \$
9	6735-84-6924	951, Jacques-Cartier	1 105 705	73,86			28 900,20 \$
10	6835-28-9640	1123, Jacques-Cartier	1 273 626	220,20			21 434,00 \$
11	6835-38-2316	1127, Jacques-Cartier	1 273 482	180,20			30 019,50 \$
12	6836-30-6466	1143, Jacques-Cartier	1 273 557	579,70	4 473 012	38,60	22 304,80 \$
13	6835-49-0634	1159, Jacques-Cartier	1 271 401	1 099,50	4 473 014	684,00	90 712,30 \$
14	6836-62-4905	1227, Jacques-Cartier	1 273 282	700,10			41 111,70 \$

Propriétaires	Matricules	Adresse de la propriété	Lots sud	(m ²)	Lots nord	(m ²)	Indemnités 70 %
15	6836-72-0038	1239, Jacques-Cartier	1 273 341	336,80			141 418,90 \$
	6836-72-1170	*rue Jacques-Cartier	1 273 530	401,00			
	6836-95-1651	1303, Jacques-Cartier	1 273 305	409,90			24 882,20 \$
16	6836-73-4701	1255, Jacques-Cartier	1 273 611	2 371,60			120 632,40 \$
	6836-73-8585	1263, Jacques-Cartier	1 273 560	1 028,50			29 108,10 \$
	6836-84-3940	1279, Jacques-Cartier	1 273 380	6 052,60			85 556,80 \$
17	6936-06-0074	1331, Jacques-Cartier	1 273 614	631,70	4 473 028	234,40	50 631,70 \$
18	6735-74-6061	899, Jacques-Cartier			4 472 976	467,80	36 372,70 \$
19	6735-94-1139	967, Jacques-Cartier			4 472 980	332,00	108 372,60 \$
20	6835-04-0459	1007, Jacques-Cartier			4 472 984	14,60	20 426,70 \$
21	6835-04-1264	1011, Jacques-Cartier			4 472 986	16,80	13 509,30\$
22	6835-16-9507	1083, Jacques-Cartier			4 473 002	27,60	6 338,50 \$
	6936-09-8775	*rue Saint-Louis			4 473 033 4 473 032	49 556,40 3 300,40	92 674,40\$
23	6836-88-0659	*rue Saint-Louis			4 473 030	3 743,20	5 950,70 \$

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.11 de la Loi sur l'expropriation prévoit que le montant de l'indemnité provisionnelle à être versé à l'exproprié doit être d'au moins 70% de l'offre de l'expropriant :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater et d'autoriser, lorsque requis par le Service de la gestion des biens immobiliers, la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation, ainsi que de voir à la signification de procédures en expropriation à l'encontre des propriétaires des lots ou parties de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, précédemment cités, lesquels sont requis pour le projet de la mise en valeur du grand parc urbain de la Baie et le réaménagement de la rue Jacques-Cartier;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'ordre de Beaudry, Bertrand en fiducie, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le service concerné, les sommes précédemment citées représentant l'indemnité provisionnelle applicable à chaque parcelle de terrain pour dépôt au greffe de la Cour supérieure, conformément à la Loi sur l'expropriation, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater et d'autoriser, lorsque requis par le Service de la gestion des biens immobiliers, la firme Beaudry, Bertrand, avocats, ou la firme Paris, Ladouceur & Associés inc., à poursuivre les négociations de gré à gré et autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à accepter tout règlement hors cour prévoyant le paiement d'un montant maximal équivalent à 100 % de l'offre de la Ville de Gatineau afin d'acquiescer les lots ou parties de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, précédemment cités.

Les fonds nécessaires aux acquisitions, de gré à gré ou par expropriation, seront pris à même le règlement d'emprunt 363-2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30363-001	1 469 498,24 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier - Acquisition de terrains
04-13493	67 454,59 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-744*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le programme d'accréditation des laboratoires d'analyse exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs implique le respect de la norme ISO-17025 applicable à tous les laboratoires faisant des analyses de microbiologie;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'analyses microbiologiques effectué au laboratoire n'a cessé de croître au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a émis, en janvier 2011, un avis de non-conformité du laboratoire pour la microbiologie en raison du manque de temps du microbiologiste (externe) au laboratoire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse de coût effectuée, le Service de l'environnement désire conserver son accréditation complète pour les paramètres de microbiologie afin de pouvoir continuer à contrôler la qualité de son eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige que le laboratoire se conforme, dans les plus brefs délais, aux exigences en ce qui concerne la présence d'un microbiologiste à temps plein au laboratoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Créer le poste de microbiologiste, sous la gouverne du chef de division, Contrôle environnemental.

Le Service des ressources humaines est autorisé à effectuer les travaux relatifs à l'évaluation du poste et à modifier l'organigramme du service en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires du service mentionné.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-745*

ADOPTER LE PLAN D'ACTION 2011 DE LA POLITIQUE D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-861 en date du 3 octobre 2006, adoptait la Politique d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 9 mars 2011, a recommandé le plan d'action 2011 de la Politique d'habitation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le plan d'action 2011 de la Politique d'habitation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif